

RÉUNION DE CLÔTURE DU 09 JUILLET 2019

Jacques Archimbaud

Monsieur le Préfet, Madame la Directrice de l'Énergie, Mesdames messieurs les élus, mesdames messieurs,

Au terme de cette concertation sur la prolongation de la concession du Rhône, il appartient au garant d'en produire le bilan devant la Commission Nationale du Débat Public d'ici la fin juillet. Il sera ensuite mis en ligne sur les sites de la concertation, de la CNDP et du ministère de la transition écologique.

Les éléments que je présente devant vous aujourd'hui constituent la trame de ce bilan. Mais ils sont loin d'être exhaustifs, ils donnent quelques indications générales

Il ne s'agit pas cet après-midi de réouvrir l'échange en tant que tel, de rajouter des arguments, il s'agit de vérifier qu'à vos yeux je n'ai rien oublié d'essentiel et de parvenir au bilan le mieux partagé possible.

Quelques mots d'abord sur la forme et le déroulement de la procédure.

500 personnes ont participé physiquement aux réunions publiques, 90 aux ateliers thématiques, 3200 personnes différentes, essentiellement en région Rhône Alpes, se sont connectées au site. 45 questions ou avis ont été déposées, 60 cahiers d'acteurs ont été rédigés, ce dernier chiffre est tout à fait remarquable pour une concertation avec garant.

Environ 60 associations de toutes natures se sont exprimées, plus d'une centaine d'élus, cinq syndicats de salariés dont quatre de CNR, une dizaine d'organisations professionnelles dont des chambres consulaires, des services de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales.

Les échanges ont été courtois, non exempts de passions et de critiques, mais conformes à l'esprit du débat public.

Je regrette que ces échanges n'aient pas concerné davantage le grand public...La presse quotidienne régionale a rendu compte des événements locaux, mais ne les a quasiment pas annoncés, ce qui a pu nuire à la notoriété de la procédure.

Nous aurions pu par exemple réunir un panel de riverains pour les faire réfléchir à ces sujets et même, avec des documents plus didactiques, aller à la rencontre des habitants dans des lieux sportifs ou culturels, sur les marchés.

En tout état de cause, je recommande au concessionnaire de s'intéresser à l'avenir à cette dimension de concertation avec le « grand public »

Il y a peu de grands énergéticiens qui ne disposent pas d'un département d'opinion et (ou) d'une équipe vouée à la participation, tant il est vrai que la connaissance des points de vue de la société civile organisée, si fondamentale soit-elle, n'épuise pas la connaissance des opinions profondes des populations .

Mon second regret porte sur le fait que nous ne soyons guère parvenus à aller au-delà de la simple collecte des points de vue sans qu'ensuite ils ne se croisent et se confrontent pour parvenir à un compromis dépassant en quelque sorte les positions initiales.

Mais il fallait sans doute en passer par là. Et plus le document final de prolongation de la concession se rapprochera d'une telle synthèse, plus il aura de chances non seulement d'être accepté à court terme mais de passer dans la vie sur la durée.

Une observation rapide ensuite sur les outils et documents mobilisés pour la concertation.

Si les participants ont semblé apprécier la qualité graphique et la présentation des documents, les échanges ont aussi montré qu'un certain nombre de données ont été insuffisamment fournies à la réflexion initiale des participants et ont dû être apportées en cours de procédure. J'y reviendrai.

Au cours des échanges l'État maître d'ouvrage a indiqué qu'un certain nombre d'études ou d'actualisation d'études étaient en cours :

L'une sur la vulnérabilité du Rhône au changement climatique, l'engagement d'un diagnostic des prélèvements agricoles dans le Rhône et sa nappe d'accompagnement, une autre pour élaborer le schéma directeur du Port de Lyon, une sur l'optimisation énergétique des ouvrages de la concession, une enfin visant à élaborer une stratégie de gestion sédimentaire par tronçon de fleuve.

Ces études ayant un impact sur la définition des missions de CNR, plusieurs participants ont souhaité d'une part que leur calendrier soit connu et d'autre part être associés à leur conduite.

Le garant, attentif à la prise en compte du pluralisme et des expertises d'usage ou profanes, ne peut que souscrire à cette demande de publicité et de participation.

Il en va de même pour le travail en cours précédant l'évaluation environnementale de la prolongation et qui ne peut être réservé aux cabinets d'expertises habituels quels que soient leur compétence et leur souci de bien faire.

Dans l'ensemble, à l'exception d'un retard regrettable dans les réponses apportées sur le site les deux dernières semaines, les outils de la concertation ont plutôt bien fonctionné. Une mention particulière pour la qualité des compte-rendu des réunions publiques et la mise en ligne intégrale des vidéos.

Une mention particulière aussi pour les représentants de l'État et notamment de la DREAL, confrontés au public : ils ont loyalement, sans arrogance et avec compétence, défendu les positions de leur administration : certaines interpellations appellent désormais des choix politiques, il leur était difficile de répondre avec précision sur des arbitrages à venir qui n'étaient pas de leur ressort !

J'en viens maintenant au fond

Une première conclusion est que l'idée de prolonger la concession du Rhône paraît susciter une approbation assez large des participants.

Seul un petit nombre d'interventions, surtout en fin de concertation, sont allés au nom de l'intérêt des contribuables soit dans le sens de la remise en concurrence, soit dans le sens contraire de la renationalisation ou de la remise en service public intégral de la concession. C'est le cas du syndicat SUD qui a notamment déploré les effets négatifs de la concurrence et les contentieux surgis entre des opérateurs différents sur un même fleuve.

Un internaute par ailleurs fort bien documenté, a demandé des explications complémentaires concernant la réalité du préjudice subi par CNR durant les années dites « EDF », son chiffrage et son impact sur les actionnaires de cette période.

Le même internaute a jugé discutable la durée de prolongation de 18 ans calculée sur une durée moyenne des équipements dont il a ironiquement remarqué qu'elle tombait fort à propos la même année que le renouvellement de la concession du barrage EDF de Cusset. Il a surtout fait observer que le calcul de cette durée moyenne ne prenait pas en compte de la réalité des volumes produits et du chiffre d'affaire issus des dits équipements.

En général favorable à l'ouverture systématique à la concurrence, l'AFIEG qui regroupe des énergéticiens comme Gazprom ou Direct Énergie, a plaidé contre la prolongation. Elle conteste juridiquement et au plan de l'interprétation historique, l'exception faite pour CNR et considère in fine que la prolongation lui sera exagérément favorable. L'argument de la complexité de la gestion invoqué pour écarter la mise en concurrence revient selon elle de fait

à sortir les ouvrages du Rhône du régime concessif. Toujours selon elle, et sans qu'elle ne cite de noms, d'autres hydroélectriciens exercent des missions aussi complexes que CNR.

Un autre internaute a souligné l'ambiguïté selon lui du rôle de l'État censé évaluer l'intérêt général et contrôler CNR alors qu'il en perçoit par ailleurs une redevance considérable.

Pourtant, davantage que la réglementation européennes et plus aussi que l'évocation des circonstances plus ou moins exceptionnelles justifiant la prolongation, **un certain nombre d'arguments plus « politiques » du maître d'ouvrage semblent avoir plutôt convaincu notamment les participants aux réunions publiques**

- La difficulté à remettre en concurrence un ensemble cohérent dont il faudrait alors décomposer les missions et les équipements dans une logique territoriale finalement assez hasardeuse.
- Le temps inévitablement très long nécessaire à un changement soit de statut soit de concessionnaire, délai susceptible de figer des investissements considérés comme ne pouvant guère attendre.
- Troisième élément, la conviction que le modèle CNR est un modèle adapté à la complexité des enjeux de gestion d'un fleuve comme le Rhône et à la gouvernance raisonnable de ses usages. A contrario la segmentation des missions actuelles de la CNR apparaîtrait comme contradictoire avec une logique de durabilité.
- D'une manière générale, l'image de la CNR auprès de ses partenaires est apparue positive, comme l'ont souligné de nombreux témoignages d'élus ou groupements. Certains, comme le Conseil de Gestion des Centrales Villageoises du Val de Quint, ont insisté sur la dimension innovante des partenariats et les expérimentations locales en cours ou à venir sur l'autoconsommation collective, les démonstrateurs hydrogène, le développement de la permaculture sous forme agro-photovoltaïque. D'autres comme le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes ont cité la restauration des lônes, l'éco-pâturage, la gestion des espèces envahissantes.

Par définition, la concertation sur une prolongation de concession apparaissait plus facile que ne le serait le processus - si l'on peut dire inverse - de discussion sur la remise en concurrence de barrages ou d'équipements.

On aurait également pu s'attendre à ce que cette approbation s'accompagnât d'une forme d'activisme pour l'extension de la prolongation à d'autres équipements hydrauliques gérés aujourd'hui par des concurrents : seul un internaute a évoqué le cas des barrages de la Truyère, dont EDF souhaite manifestement qu'ils obtiennent comme CNR la possibilité d'être prolongés.

On aurait pu s'attendre enfin à des parallèles plus ou moins hasardeux avec d'autres types de concession, plus discutables, ce fut rarement le cas.

A y regarder d'un peu plus près, cette approbation manifeste et très importante pour la suite, ne signifie cependant pas un blanc-seing ni pour l'État Maître d'ouvrage, ni pour le concessionnaire actuel et à venir !

Nous avons constaté d'abord un manque assez criant d'informations d'un certain nombre de parties prenantes et une aspiration forte à être mieux informés.

- **D'abord sur l'articulation des missions du concessionnaires avec certains services et établissements publics de l'État ou le collectivités :** qui fait quoi entre CNR, l'agence de l'eau, VNF ? Où commencent les missions de CNR où finissent-elles ? Comme d'autres, des parlementaires ont souhaité que le périmètre de l'emprise foncière de CNR soit réévalué ou que le désenvasement des ports fasse l'objet d'un suivi attentif voire intégré à la négociation de la concession. La ville de Bourg-les-Valence et des clubs ont posé avec force la question de la responsabilité du désenvasement des bassins de joutes patrimoniaux du Rhône. D'autres ont mis sur la table le sujet des bateaux épaves et la récupération des déchets plastiques qui sont déversés par le Rhône vers son embouchure. De façon tout aussi utile, l'État-Major Interministériel de zone a plaidé pour la coopération entre les services d'incendie et de secours et CNR sur le fleuve Rhône dans le cadre de la gestion des risques et des accidents.

On a vu au Pouzin, sur les questions d'inondation, que ces interpellations pouvaient prendre un tour plus angoissé . Même si les réponses du maître d'ouvrage sur ce sujet ont rappelé qui était compétent sur quoi de par la loi, (« le concessionnaire n'a pas de mission en matière de prévention des inondations ») *les interdépendances entre le travail des uns et des autres sont si fortes que les modalités de la coordination de l'action et la possibilité pour le public de s'y faire une place devraient être plus lisibles.*

- Si le Maître d'ouvrage n'a pas répondu de façon toujours détaillée à toutes les demandes particulières évoquées par des intervenants dans le cadre des MIG (devenues plans quinquennaux), **il a rappelé que le projet de schéma directeur actualisé serait amendé d'un nouveau volet intitulé « Actions complémentaires en faveur des territoires ».** Ce volet, destiné à renforcer l'ancrage local du concessionnaire par sa participation à des actions partenariales, porterait notamment sur le développement durable, économique, local, touristique ou patrimonial des territoires : exemple la ViaRhôna, la reconquête des berges, le développement touristique...
- **On s'est interrogé aussi sur la question de savoir si l'extension de la concession à de nouveaux tronçons changerait certains droits et contraintes qui s'appliquaient dans le système antérieur :** Le Maître d'ouvrage a clairement répondu qu'aucun changement n'interviendrait en la matière en évoquant des exemples aussi différents que l'accès aux berges pour les pêcheurs ou le montant de redevance agricole.

- **Des questions ont également été posées sur l'empilement des textes régissant les usages, entre le SDAGE, le plan Rhône et d'autres documents, au hasard les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans de gestion de la ressource en eau, les contrats de rivière, les contrats de plan, etc. Quelles articulations aussi avec le document des collectivités territoriales comme le SRADDET Ambition Territoires 2030 ? Un document pédagogique clair rappelant clairement les textes, leurs interrelations et les échelles de temps couverts serait particulièrement le bienvenu.**

De la même façon le système CNR, s'il est connu de ses usagers habituels, n'est pas forcément bien connu de ceux qui ne l'utilisent pas.

Comment rentre-t-on dans le tour de table, comment devient-on actionnaire ? En dehors des mouvements de gré à gré, le capital de CNR peut-il s'élargir et dans quelles conditions ? Cette question a été posée par des maires de plus petites collectivités qui ont parfois regretté la place trop importante selon eux accordée aux intercommunalités dans les partenariats ou dans la gouvernance.

La garantie que le système actionnariat actuel public/privé ne serait pas modifié au profit du privé est également apparue comme une forte demande. La réponse de l'État selon laquelle ce système ne pourrait être modifié que par la loi est apparue juridiquement imparable mais politiquement incertaine.

Or il est clair que le maintien de cet équilibre pendant tout le temps de la prolongation est le socle sur lequel reposera une grande partie de la confiance dans tout le montage.

Pour ne pas en rajouter sur le soupçon toujours possible qu'un avantage indu serait tiré par CNR de cette prolongation, la concertation aurait dû à mon sens donner davantage d'informations sur la rentabilité passée ou attendue du système pour chaque actionnaire, public ou privé.

Il est certes difficile de concilier le secret des affaires avec le droit à l'information du public mais toute la démonstration du Maître d'ouvrage à Bruxelles repose sur l'idée que la prolongation de la concession sera neutre économiquement pour le concessionnaire. Autrement dit, du point de vue français, il indique par là même que les intérêts de l'État et du contribuable seront bien défendus et préservés.

Or à cette heure la démonstration n'a pas été faite au cours de la concertation que la prolongation de la concession sur la base d'un modèle économique éprouvé mais confronté à d'autres temps et à d'autres enjeux, serait économiquement neutre pour les 18 ans à venir, à partir de 2023.

L'affirmation du maitre d'ouvrage selon laquelle la commission européenne en serait finalement un juge attentif est, par ces temps d'euroscpticisme, un argument très relatif.

Cette remarque vaut au demeurant dans les deux sens : on pourrait parfaitement défendre l'idée que les charges supplémentaires qui seront imposées à CNR par les termes de la prolongation lui seraient extrêmement défavorables.

Ainsi, le coût global de l'extension géographique envisagée au sud ou les volumes de charges transférées de VNF vers CNR n'ayant pas été fournis, il en est résulté à la réunion d'Arles un certain malaise dans une partie de l'assistance.

Autre exemple : dans l'une de ses réponses à une question, le maitre d'ouvrage indique fort à propos je cite que « *le projet de prolongation de la concession intègre un coefficient d'érosion du productible du Rhône dans son modèle économique et notamment dans le calcul de la neutralité économique de cette prolongation* »

Même chose pour les prix de l'électricité sur les marchés de gros : dont le représentant du maitre d'ouvrage lors de la même réunion a souligné la volatilité.

Même chose encore pour le nouveau mode de calcul de la redevance et la comparaison avec le calcul par tranche de l'impôt sur le revenu : si tout cela n'a pas suscité de débat de principe, c'est aussi que la présentation de cette évolution ne s'est guère appuyée sur des chiffres tangibles.

Je pense que sans entrer dans le secret des experts les participants auraient aimé en savoir plus. Des éléments du calcul auraient pu être fournis au public qui justifient les équilibres annoncés.

Ainsi le Ministère Maitre d'ouvrage a beau affirmer que de toute façon le concessionnaire devra réaliser les travaux ou les plans quinquennaux aux hauteurs respectives de 500 millions et de 60 millions par an, quid d'un système dans lequel les charges l'emporteraient sur les produits ?

Quelles seraient dans une situation de rentabilité durablement baissière les variables d'ajustement ? Quelle mission souffrirait le plus ?

Le scepticisme n'a probablement pas disparu chez un certain nombre de participants à l'issue de nos échanges.

J'invite donc le Maitre d'ouvrage, c'est à dire en fin de compte le Ministre quand il communiquera sur ces sujets, dans la suite de la procédure, à être plus explicite sur les termes de la négociation qu'il aura conclue avec CNR et de mettre, en face des charges imposées à

CNR, les fourchettes de recettes qu'on aura évaluées pour montrer qu'on est bien a priori dans le cadre de la neutralité économique.

Approbation de la prolongation sans blanc-seing, informations sur la répartition des tâches, demandes de davantage de transparence sur la neutralité économique, la concertation s'est ensuite beaucoup attachée à l'examen des conditions concrètes de la prolongation.

Quelques sujets ont fait l'objet d'un consensus, d'autres doivent être approfondis et clarifiés, d'autres sont susceptibles de faire problème.

Le consensus d'abord : pour dire les choses, on s'est assez facilement entendus sur les généralités.

L'extension géographique du domaine de la concession a paru correspondre à un objectif de mise en cohérence : les participants qui se sont exprimés ont indiqué que CNR disposant d'une expérience forte sur la majeure partie du fleuve, il serait bénéfique que lui soient transférés d'autres tronçons.

Le transfert du canal de Savière a été notamment salué comme positif dans la perspective de la mise en navigation sur tout le haut Rhône, tout comme les zones d'extension à la Camargue pour l'extrême sud du fleuve.

Le Parc Naturel Régional de Camargue approuve l'extension : il a listé dans son cahier d'acteurs une liste impressionnante d'enjeux à prendre en compte tant au plan de la quantité que de la qualité de l'eau. Il a rappelé l'importance des territoires classés Natura 2000 et a souhaité une vision globale Amont/Aval et rive droite/ rive gauche.

Plusieurs intervenants, à la réunion du Pouzin notamment ont demandé avec une certaine insistance que le périmètre de la concession CNR soit étendu depuis le seuil CNR jusqu'au pont de la N7 sur les deux rives de la Drôme. Le Maître d'ouvrage a fait entendre une réponse clairement négative.

Il n'appartient pas au garant de se prononcer sur le fond mais peut être une mission d'inspection pourrait-elle proposer une solution acceptable sur ce sujet sensible.

Les objectifs quantitatifs de la mission production énergétique hydro (en dehors du cas particulier du barrage de Saint Romain sur lequel je reviendrai) n'ont pas fait l'objet de polémiques particulières.

Personne n'a contesté, sous condition, l'hypothèse envisagée d'une légère augmentation. Hormis la rédaction de plusieurs cahiers d'acteurs assez généraux, la profession est peu intervenue dans le débat. Elle soutient globalement mais sans les détailler, les objectifs affichés par le maître d'ouvrage

Sur les prélèvements en eau et l'irrigation, tous les intervenants ont souligné la nécessité de parvenir à une agriculture moins consommatrice d'eau et également de pratiquer la substitution des prélèvements dans des ressources déficitaires vers des ressources non déficitaires.

La nécessité de relancer le fret fluvial qui n'est pas en très grande forme sur le fleuve, a été soulignée par la quasi-totalité des participants et notamment les élus locaux qui mentionnent l'exaspération des populations face au développement sans fin du trafic de poids lourds dans la vallée du Rhône.

La promotion d'un tourisme doux, d'un transport fluvial de proximité et l'accompagnement des populations locales dans l'accès à « leur » fleuve au plan des pratiques de loisirs ou sportives comme au plan de la culture patrimoniale du Rhône, sont apparus clairement comme rentrant dans les missions d'intérêt général comme l'a clairement réaffirmé le maître d'ouvrage.

La crise écologique, la nécessité de la reconquête de la biodiversité sur certains tronçons du Rhône naturel ou historique, l'objectif d'une amélioration qualitative des masses d'eau, font partie des affichages qui dans leur énoncé de principe, ne soulèvent pas non plus en général d'objections majeures

Le maître d'ouvrage a eu l'occasion de rappeler ce qu'il en était des prélèvements globaux actuels, les situations d'ores et déjà constatées comme problématiques et plus rarement de crise, les augmentations de prélèvements prévisibles à climat constant, liées à l'évolution de la population et des usages et auxquelles le fleuve pourrait encore faire face.

Il a confirmé cependant les baisses quantitatives importantes de ressource consécutives au changement climatique et les situations très préoccupantes qui pourraient en résulter à certaines périodes sur certains territoires.

Ce point, sous réserve d'un examen plus précis prévu par l'actualisation de l'étude de l'agence de l'eau de 2014, n'a pas produit de contradictions particulières.

Il reste pourtant que les consensus apparaissent moins solides quand on creuse quasiment tous les sujets.

Sur l'hydroélectricité, la liste des travaux proposés n'est pas forcément consolidée aux yeux d'un certain nombre de participants : plutôt que d'installer de nouveaux équipements mentionnés dans le dossier du maître d'ouvrage, plusieurs mentionnent la possibilité de suréquipements de chutes existantes dans le Bas Rhône. Le rapport quantité/prix d'un certain nombre de ces travaux a également été interpellé. Selon l'association de pêche de Pont de Cheruy l'équipement hydroélectrique du Seuil Peyraud aurait nécessairement des répercussions néfastes sur la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière.

Sur les prélèvements en eau et l'irrigation, après avoir relevé les progrès réalisés et les marges de progression encore existantes sur certaines cultures et sur certains territoires, les représentants des agriculteurs ont souligné à la fois les limites de ces marges et aussi en quoi le changement climatique appellerait inévitablement des prélèvements supplémentaires, en particulier sur les zones de vigne mais pas seulement.

Ils ont par exemple souhaité aussi que soient confortés les réseaux d'irrigation sur le Gard rhodanien et que l'on apporte une attention particulière en Camargue à l'action contre la remontée du biseau salé.

Ils en ont appelé au maintien du système des quotas d'énergie réservée qui constitue de fait un soutien à l'irrigation raisonnable. Le conseil départemental de la Drôme en a même appelé à une augmentation de ces quotas.

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône a exprimé le désir que les projets d'irrigation soient intégrés dans le programme d'études et de travaux supplémentaires.

Deux questions restent cependant posées :

- Savoir si cette augmentation de prélèvement en eau « ici » serait compensée ou non par des restrictions équivalentes à d'autres endroits et donc celle in fine de la neutralité des prélèvements supplémentaires,
- Celle enfin des conditions d'adaptation à l'extrême variabilité des débits sur certains segments.

Les chambres consulaires tout comme la DRAF ont donc souligné la nécessité de rendre plus concrète la rédaction de cette mission, territoire par territoire, à la suite de cette concertation.

Sur la navigation, les professionnels qui sont intervenus ont très souvent protesté contre la très faible part accordée à leur avis à cette mission dans le projet de prolongation : Faiblesse des investissements dans le programme obligatoire de travaux, flou quant aux investissements dans les plans quinquennaux, (Ils insistent sur les investissements tant pour

les appontements fluviaux que pour les connexions ferroviaires et routières) et absence de priorités quant à l'équipement des ports.

Cela à la fois en matière de fret fluvial et de tourisme fluvial, plusieurs investissements utiles à la circulation de navires de plus grande taille ne figurant pas à l'heure actuelle dans les travaux envisagés.

Mais, signe de la difficulté de concilier les usages, les plaisanciers ont demandé qu'« après des années d'investissements en faveur des croisiéristes, un rééquilibrage des aménagements se fasse en faveur de tous les usagers de la voie d'eau et plus particulièrement des plaisanciers ».

D'une façon plus générale, c'est à l'État que les professionnels s'adressent : ils demandent, à l'instar des réflexions en cours par la délégation interministérielle, une meilleure coordination entre les ports et en particulier avec le grand port de Marseille, une meilleure coordination en termes de services, y compris avec le port Edouard Herriot.

Ils souhaitent que soient fixées des priorités plus claires pour les ports de Lyon, les sites de Salaise, Loire sur Rhône, Valence, Avignon, et Arles. Enfin ils proposent que l'amélioration des tirants d'eau à 3,50 m devienne la règle et sans en chiffrer le coût, que les tirants d'air soient améliorés par une surélévation des ponts permettant une seconde couche de conteneurs. A leur sens les surfaces de bord à quai devraient être affectées prioritairement aux entreprises utilisant le fret fluvial.

Trois cahiers d'acteurs demandent même que tout ou partie de la redevance soit réaffectée par l'État à des investissements favorisant la navigation sur l'axe Saone-Rhône.

Le sujet de la navigation de plaisance fait également l'objet de désaccords quant à l'objectif réaffirmé par l'État de remise en navigabilité du Haut Rhône, dans la perspective notamment d'un lien touristique plus affirmé avec le lac du Bourget.

Si un grand nombre d'élus locaux n'y sont manifestement pas hostiles (voir le cahier d'acteur de la Communauté de communes Bugey Sud) les impacts écologiques en sont évalués excessifs par les associations de pêcheurs par rapport aux gains économiques attendus.

D'aucuns font ainsi observer que la réalisation prévue des écluses pour la navigation touristique (Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz) devrait être abandonnée au profit d'équipements touristiques plus légers dont la population locale pourrait bénéficier toute l'année.

Mais c'est sur la protection de l'eau et de la biodiversité que l'écart entre les intentions affichées par le ministère et le projet de prolongation connu à ce jour, a été le plus contesté par les acteurs du secteur.

Des critiques ont été faites sur plusieurs équipements, par exemple l'équipement hydroélectrique du seuil des Molottes prévu dans la liste des travaux mais interdit d'après FNE par un décret pris en Conseil d'État le 4 décembre 2013 portant création de la Réserve Naturelle.

Plusieurs intervenants ont demandé que des études soient menés sur l'impact de certains seuils existants dont ils affirment ne pas craindre l'abaissement et parfois même l'effacement par exemple pour le conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, le seuil de Peyraud ou pour le maire de Yennes le seuil du même nom.

C'est le barrage de Saint-Romain-de-Jalionas (à propos duquel le maître d'ouvrage a nettement rappelé que seules seraient engagées dans un premier temps des études) qui cristallise cependant d'emblée le plus de controverse

Rappelons qu'il représenterait presque la moitié du programme d'études et de travaux envisagé dans la prolongation de la concession.

Déjà des camps se forment :

Explicitement *favorables a priori au projet* : les organisations professionnelles des énergéticiens, Promofluvia, le président du département concerné (l'Ain) l'Alliance des rhodaniens...

Inquiets, dubitatifs, réservés ou indignés :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui s'interrogent toutes deux sur l'éventuelle contradiction entre ce projet et toutes les actions entreprises en faveur de la restauration du fleuve ;
- La Zone Atelier Bassin du Rhône labellisée « Zone Atelier » par le CNRS depuis 2001 et qui rassemble 24 établissements de recherche : cet organisme juge le projet risqué, précipité et de nature à rallumer des tensions anciennes apaisées.
- L'agence de l'Eau pour qui ce projet ne paraît pas conforme au principe de non dégradation inscrit au SDAGE.

- Des élus locaux choqués d'apprendre ce projet par le biais du dossier du maître d'ouvrage
- L'Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain, pour laquelle la création d'un barrage peut présenter deux inconvénients majeurs : une hausse du fil de l'eau qui pourrait noyer son installation de pompage et une accumulation de limons fins en amont immédiat de l'ouvrage.
- Des associations de protection de l'environnement et de pêcheurs qui toutes font observer les risques d'effets négatifs du projet au plan paysager, de la biodiversité, de la gestion de l'eau et aussi de l'agriculture. Elles dénoncent toutes l'hérésie que constitueraient à leurs yeux l'implantation d'un équipement de ce type sur une des rares zones restées naturelles du fleuve. Elles s'étonnent de la résurgence à quelques kilomètres près d'un projet antérieur abandonné.
- L'association « Sortir du nucléaire qui souligne que l'effet de réchauffement des eaux induit par le projet serait incompatible non seulement avec la faune piscicole mais surtout avec le fonctionnement des quatre réacteurs de la centrale du Bugey et le futur projet ICEDA
- (Et curieusement Edf a souhaité avoir des précisions sur à peu près les mêmes impacts !)

Le maître d'ouvrage a souligné les différences très importantes selon lui entre le projet antérieur abandonné :

Il s'agirait d'un projet nouveau, et d'une ampleur bien inférieure à celui de Loyettes envisagé au début des années 1980. En effet, le projet actuel diffère par les éléments suivants :

- Il s'agit d'un aménagement sans canal de dérivation,
- Les ouvrages sont moins nombreux et de dimensions plus modestes (un seul ouvrage en béton, endiguement réduit),
- Les emprises du projet ne se trouvent pas sur la zone naturelle classée de la confluence de l'Ain,
- Le projet impacte des emprises agricoles faibles,
- Aucune zone portuaire et industrielle n'est envisagée,
- Aucune navigation à grand gabarit depuis la confluence de la Saône n'est envisagée,
- Un dispositif de franchissement piscicole est intégré.

Il indique avoir d'ailleurs lui-même anticipé dans son dossier de concertation en présentant d'entrée et loyalement les avantages et les inconvénients en général d'un projet de ce type.

Sans se prononcer sur le fond, le garant ne peut que formuler les souhaits suivants :

- Que le maître d'ouvrage et CNR expliquent mieux les avantages qu'ils attendraient de ce projet au regard d'autres investissements réalisés sur d'autres ENR.
- Que toutes les parties prenantes exactement comme à l'occasion de cette concertation soient associées aux études préalables à la réalisation d'un tel projet, non pas a posteriori mais dans le temps même de l'étude
- L'expérience montre que l'arrivée d'un projet devant la CNDP se fait souvent dans des conditions où les diagnostics ont été insuffisamment partagés, où les décisions paraissent déjà ficelées et ne réunissent plus les conditions d'alternative.
- En tout état de cause, comme le prévoit la loi, de telles études ne pourraient faire l'impasse sur l'élaboration de projets alternatifs répondant au mêmes objectifs énergétiques.

Le garant attire l'attention du maître d'ouvrage et de CNR sur le risque de voir se développer un point de fixation susceptible de saper fortement la relation aujourd'hui plutôt positivement stabilisée avec les différentes parties prenantes.

D'une manière plus générale, les associations de défense de l'environnement se plaignent que le maître d'ouvrage ne retienne que deux derniers termes de la séquence « éviter réduire compenser », qu'il raisonne projet par projet et ne dispose pas d'un point de vue d'ensemble ni d'un projet ambitieux sur la protection de la biodiversité.

Une question récurrente sur tout le linéaire a été la gestion des flux de gravier et des sédiments sur tout le fleuve.

En Camargue l'effet négatif de la rétention des sédiments sur le rechargement du trait de côte a été rappelé et un processus d'envasement liés à des seuils a été évoqué dans le Haut Rhône.

Le maître d'ouvrage a souligné en réponse à ce point que les travaux de l'observatoire des sédiments seraient renforcés

L'analyse même d'un meilleur état des masses d'eau sur la partie haute du fleuve a été contestée par ces associations comme exagérément optimistes.

FNE PACA a ainsi lancé l'idée que la prolongation de la concession soit en quelque sorte l'occasion de préparer l'avenir en lançant dès maintenant l'élaboration d'un SAGE sur le Rhône.

Beaucoup demandent donc que « ***les enjeux de préservation de la biodiversité liés au fleuve Rhône soient inscrits dans la concession accordée à la CNR et deviennent aujourd’hui une mission à part entière au même titre que les trois missions historiques.*** »

Dans son cahier d’acteur, l’Agence de l’Eau souligne que 90% des opérations de restauration hydromorphologiques sont portées par la CNR et qu’elle est de fait l’acteur majeur de la mise en œuvre du SDAGE. Pour elle, la prolongation doit maintenir le niveau d’ambition environnementale de CNR d’ici 2027 pour atteindre l’objectif de 100% du fleuve en bon état.

A l’heure actuelle et selon elle, le projet de prolongation manque de précision pour évaluer la réponse aux objectifs de la directive cadre d’ici 2027

Il reste 12 ouvrages CNR à équiper pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PLAGEPOMI.

Certains sujets gagneraient à figurer dans le volet environnemental et par exemple la restauration des zones humides fonctionnelles, une réduction des impacts des éclusées énergétiques, sur le Haut Rhône.

Les montants correspondants devraient donc être réservés dans les MIG, une clause de revoyure devrait être prévue à ce sujet pour éviter tout glissement dans le temps.

Pour répondre à toutes ces critiques, le maître d’ouvrage a rappelé que dans le cadre de la prolongation, il était clairement et précisément envisagé que le Schéma Directeur actualisé dispose d’un volet relatif à l’environnement qui fixerait comme cadre au concessionnaire la mise en œuvre des objectifs des politiques de l’eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Un des axes de ce volet serait la gestion du domaine foncier de la concession avec notamment la réalisation et le soutien des actions de gestion des milieux naturels et de préservation de la biodiversité sur le domaine concédé.

Pour cela, la LPO a de son côté suggéré de réaliser un état des lieux type « atlas de la biodiversité » du fleuve Rhône.

Au-delà de l’équipement du barrage de Saint Romain et de la question de la biodiversité, la liste des travaux envisagés dans le dossier du maître d’ouvrage a fait apparaître une discussion sur les modalités de décisions, d’arbitrage, d’évaluation et de suivi de la concession.

- **Une première interpellation a porté sur la question de savoir si le programme de travaux et les plans quinquennaux avaient le même caractère juridiquement contraignant pour le maître d'ouvrage.** Autrement dit, alors qu'il ne pourra pas le faire sur les travaux, pourra-t-il moduler les sommes consacrées aux Mission d'intérêt général ?
- **Une seconde a porté sur la fongibilité des investissements et aussi le passage de chacune de ces sommes vers l'autre catégorie d'investissements.** Autrement dit, exemple pris au hasard, en cas de non réalisation du barrage de saint Romain, les 230 millions aujourd'hui prévus seront ils reversés au budget général de l'État c'est à dire ajoutés à la redevance ou affectés à d'autres travaux ou à d'autres missions.
- **Une troisième fut de savoir qui avait décidé in fine de la liste des travaux à réaliser dans le premier paquet de 500 millions ? Qui était demandeur ? CNR ou l'État ?** Comment et qui a calculé, à partir de quels ratios, le montant de ces travaux ? Quels furent les termes de la négociation ?
- **Puis une quatrième : en général les participants ont bien compris qu'on ne puisse définir immédiatement et intégralement une liste d'investissements dans le cadre des plans quinquennaux, en raison du caractère imprévisible de certaines données concernant ne serait-ce que les coûts.** Ils souhaitent cependant assez souvent qu'on **parvienne à établir des fourchettes d'objectifs pour chaque mission** Ils demandent quels sont les projets en portefeuille ou en liste d'attente ? Et s'il y aura un appel à projets et quelles en seront les modalités.

La réponse du maître d'ouvrage sur ce dernier point a été tout à fait claire : L'État souhaite renforcer le processus de validation des PPQ : *« il est prévu formellement que l'État puisse exercer un droit de veto sur les propositions du concessionnaire. Il prendra en considération l'équilibre entre les différents volets. Cette appréciation devant se faire au regard de plusieurs plans successifs. L'important pour l'État est l'équilibre général durant la concession prolongée. »*

Sont ainsi apparues dans la concertation les tensions inévitables inhérentes au modèle CNR lui-même, modèle dont on ne peut demander les avantages sans en accepter les contraintes ou les spécificités :

CNR le dit et le redit : elle est une entreprise à part entière, elle est soumise à des vicissitudes de marché, elle prend des risques, elle doit par définition aussi servir des dividendes à ses actionnaires publics ou privés.

Le terme de concession indique qu'elle dispose, en quelque sorte par délégation, d'une marge de décision et de souveraineté très forte.

Sinon, c'est le modèle de service public qui s'appliquerait et on serait dans un autre cas de figure.

Cependant le modèle de la concession appelle symétriquement la définition d'un cahier des charges qui met sur l'activité de CNR des contraintes assez fortes.

C'est cet équilibre délicat que doit définir à la fois un cahier des charges suffisamment précis pour que les grandes missions soient prises en charge **et** des marges d'action suffisantes pour que CNR décide selon ses propres priorités et modalités.

Cet équilibre ne peut pas être trouvé dans un système qui soumettrait chacune de ses décisions à l'approbation d'on ne sait trop quelles assemblées extérieures à ses propres instances.

On ne peut pas par exemple envisager de dissoudre le suivi de la concession dans les instances de pilotage d'autres dispositifs ou programmation, par exemple dans les comités ad hoc du SDAGE ou du plan Rhône.

Mais l'équilibre ne sera pas satisfaisant non plus dans un système où le seul contrôle de l'État a posteriori et en surplomb permettrait de procéder aux ajustements nécessaires, ajustements qui comme la décision elle-même sont forcément lents.

C'est donc les modalités du suivi par l'État qui doivent être clarifiées.

Il n'appartient pas au garant bien évidemment d'en définir les formes ni les modalités concrètes.

Par contre un certain nombre de critères ressortent nettement de la concertation :

- Ce suivi doit s'exercer avec la même vigilance pour les travaux que pour les plans quinquennaux ;
- Il doit être régulier dans le temps et prévoir des clauses fréquentes de revoyure ;
- Il doit porter à la fois sur chacune des quatre missions de CNR, dont il s'agit de vérifier l'équilibre ;
- Il doit porter à la fois sur le Rhône global et sur les différents segments territoriaux qui sont les espaces fins de diagnostic et de partenariat ;
- Il doit associer non seulement les grandes puissances du bassin mais aussi les plus petites et les représentants des usagers ;
- il doit être transparent et donner accès aux informations au maximum de publics, y compris aux organisations du personnel de CNR, c'est ce que demande le cahier d'acteur du syndicat CGT de CNR ;

- Il doit, cela va sans dire mais cela va encore mieux en le disant, mobiliser les différents services de l'État ou assimilés.

Il n'y a rien de monstrueux dans la formule participative qui résulte de ces critères.

Beaucoup de conseils de développement ou de commissions ministérielles consultatives fonctionnent sur ce type de logiques territoriales et thématiques, locales et globales, dans des moments de travail spécifiques et des moments d'agora.

Ces instances n'enlèvent rien à la souveraineté des décideurs qui sont là pour décider.

CNR a tout à gagner quant à elle d'un suivi de haut niveau de cette sorte : Il lui permettra en particulier d'éviter de se trouver embarquée dans une logique de guichet qui nous le savons présente au moins deux inconvénients.

Servir les premiers arrivés et servir ceux dont la capacité à faire des dossiers est la plus grande.

Elle pourra s'appuyer sur l'avis motivé d'un tiers pour légitimer les réponses qu'elle apportera aux sollicitations dont elle sera de plus en plus l'objet et qui tenteront inévitablement de lui faire assumer des missions dont elle n'a pas la charge.

Voilà mesdames messieurs quelques-unes des observations que je voulais faire d'ores et déjà au terme de ces dix semaines de concertation

J'ai pu y constater l'attachement très fort qui lie les acteurs du fleuve au fleuve lui-même.

Puisse cette concertation contribuer à renforcer les liens de ces acteurs entre eux

Il faut savoir terminer une concertation, il faut savoir terminer un rapport et pour cela j'ai besoin maintenant, avant de rédiger, d'entendre votre propre perception des choses.

Je vous remercie.